

C2200-Direction culture

DECISION DU BUREAU N° dB.2019.023 Séance du 5 septembre 2019

**CULTURE : Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.
Complément à la grille des tarifs 2019-2020.**

Date de la convocation : 2 septembre 2019

Date d'affichage : 6 septembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, représenté par M. Patrice BERQUET.

Absents excusés :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par M. Jean-Luc PESSEY,

M. Philippe BENASSAYA,

M. Marc TOURELLE, représenté par Mme Odile GUERIN.

Le Bureau, légalement réuni le 5 septembre 2019 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
 - Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
 - Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
 - Vu la délibération D.2019.04.16 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant adoption des tarifs 2019-2020 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;
 - Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - Vu le budget en cours au chapitre 70 : « produits des services et du domaine » ; nature 7062 : « redevances des services à caractère culturel », fonction 311 : « enseignement musical ».
-

Contexte

Depuis l'adoption des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc par le Conseil communautaire en avril 2019, des projets partenariaux complémentaires ont été conçus.

Ainsi, il convient de compléter les tarifs établis pour le « Chœur d'Ailleurs », chœur ressource dédié aux enseignants, futurs enseignants ou autres formateurs souhaitant explorer le chant choral et ses potentiels et pour l'école du spectateur.

Afin de favoriser l'inscription d'enseignants exerçant sur le territoire de Versailles Grand Parc, le tarif du Chœur d'Ailleurs sera le même pour les habitants et les professionnels exerçant sur l'intercommunalité. Le tarif de 290 €, déjà prévu pour la chorale adulte de Jouy-en-Josas, s'appliquera pour les autres inscrits du Chœur d'Ailleurs.

Le partenariat pour l'école du spectateur est étendu au Théâtre Montansier, les spectacles seront accessibles au tarif de 15 €.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

-
- 2) *de compléter la grille des tarifs 2019-2020 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc par la fixation d'un tarif de 290 € pour la chorale « Chœur d'Ailleurs » pour les habitants de l'intercommunalité et les personnes exerçant sur l'intercommunalité et d'un tarif de 15 € par spectacle pour l'école du spectateur au Théâtre Montansier ;*
 - 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15